

NOTE SYNTHETIQUE DE PRESENTATION DE LA MAQUETTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA VILLE DE SALON DE PROVENCE

I – Cadre général

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. A cet égard, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif. La forme et le contenu de cette note de présentation brève et synthétique restent à l'appréciation des collectivités locales.

En application de l'article 242 de la loi n°2018-1317 de finances pour 2019, la commune de Salon de Provence s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique, au titre des exercices 2020-2021-2022, pour le budget principal de la commune et le budget annexe du Centre de Formation des Apprentis (CFA) et a été retenue en octobre 2019.

Par délibération du 20 novembre 2019, le conseil municipal a acté la mise en place du Compte financier unique avec adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2020 pour le budget principal et le budget annexe du CFA, à la place de la nomenclature M14.

Le budget primitif, sans reprise des résultats 2022 en 2023, s'équilibre en dépenses et recettes à 112 079 294,30 € en 2023. Les tableaux ci-dessous retracent les évolutions entre le BP de l'année 2022 et le budget de l'année 2023 sur les principaux postes de dépenses et recettes. Les opérations comptables spécifiques (amortissement, dépenses imprévues...) ont été omises par souci de simplification.

Avec la volonté forte de ne pas recourir au levier fiscal, la ville intègre les évolutions de ses recettes pour couvrir ses dépenses de fonctionnement courant et ensuite fixer le niveau d'investissement en garantissant les grands équilibres financiers de la commune.

II– La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement

CHAPITRE	LIBELLE	DEFINITION	BUDGET 2022	BUDGET 2023
C013	ATTENUATIONS DE CHARGES	Essentiellement, remboursement des frais de personnel notamment comptabilisation des aides de l'etat lors de l'emploi de CAE ou emploi d'avenir	230 000,00 €	214 000,00 €
C70	PRODUITS SERVICES.....	produit piscine, usagers....	2 687 336,58 €	3 246 090,98 €
C73	IMPOT ET TAXES	Produit des impôts locaux et autres taxes	53 932 916,00 €	55 284 315,00 €
C74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	Essentiellement les subventions de fonctionnement de l'Etat dont la principale la DGF	11 026 271,00 €	10 910 201,19 €
C75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	Produits issus des loyers divers de la commune	644 099,48 €	628 637,65 €
C76	PRODUITS FINANCIERS	Produit des parts sociales, dette récupérable Métropole	13 972,00 €	12 575,00 €
C77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits par nature difficilement prévisible comme un remboursement d'assurance		
C78	REPRISE PROVISION	Reprise des reserves constituées pour des risques qui ont disparu	621 910,00 €	184 500,00 €
	RECETTES REELLES		69 156 505,06 €	70 480 319,82 €

Les dépenses de fonctionnement

CHAPITRE	LIBELLE	DEFINITION	BP 2022	BP 2023
C011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité	14 754 258,98 €	15 727 792,03 €
C012	CHARGES DE PERSONNEL	dépenses de personnel	38 228 839,00 €	40 300 000,00 €
C014	ATTENUATION DE PRODUITS	Reversement de la taxe de séjour à l'OT	297 665,00 €	200 000,00 €
C65	AUTRES CHARGES DE GESTION	subventions aux associations, CCAS, OT et autres ainsi que indemnités des élus	10 260 721,00 €	10 361 660,80 €
C66	CHARGE FINANCIERE	charges liées à la dette (emprunt ou lignes de trésorerie)	254 314,89 €	598 414,61 €
C67	CHARGE EXCEPTIONNELLE	Charges par nature difficilement prévisibles	20 000,00 €	15 000,00 €
C68	DOTATIONS PROVISIONS	Réserves liées à des risques identifiés pouvant entraîner des charges dans le	100 000,00 €	183 000,00 €
	DEPENSES REELLES		63 915 798,87 €	67 385 867,44 €

Les recettes de fonctionnement doivent rester supérieures aux dépenses courantes de fonctionnement pour garantir la solvabilité de la ville et pour permettre l'entretien et l'accroissement du patrimoine communal.

Pour 2023, les excédents des années passées, dans ce contexte, participant à l'équilibre du budget ainsi qu'au financement des projets d'investissement ne sont pas repris au moment du vote du budget primitif. Ils seront repris lors du budget supplémentaire dans le courant du 1^{er} semestre 2023.

Une fois déterminé le niveau des dépenses et des recettes de fonctionnement, la commune rembourse ses emprunts et détermine son niveau d'investissement et la manière dont elle souhaite le financer :

- En recourant à l'emprunt de manière modérée
- En sollicitant des subventions de nos principaux partenaires
- En prévoyant des ventes patrimoniales

Impact de la réforme de la fiscalité et de la suppression de la taxe d'habitation pour Salon-de-Provence

Après la Loi de Finances pour 2018 qui a vu poser le principe de la suppression de la Taxe d'habitation, la loi de finances 2020 prévoit de supprimer progressivement entre 2021 et 2023. Ainsi, les communes perdent en 2021 leur taxe d'habitation sur les résidences principales et les compensations d'exonération des personnes de conditions modestes (ECF) issues de la loi de finances pour 1992.

La réforme fiscale réside donc, pour une commune en une perte de taxe d'habitation sur les résidences principales que remplacera la taxe foncière jusqu'ici prélevée par le département sur son territoire, l'écart entre les deux taxes étant comblé par un fonds de neutralisation de l'Etat, versé ou reçu, qui évoluera au rythme de la taxe foncière en fonction d'un coefficient correcteur.

Pour 2023, comme en 2022, la commune de Salon-de-Provence maintient ses taux de foncier bâti et de foncier non bâti comme suit :

TYPE D'IMPOSITION	Taux communal préalable à la réforme	Taux départemental préalable à la réforme	Taux 2022	Taux 2023
Foncier Bâti	30,49%	15,05%	45,54%	45,54%
Foncier Non Bâti	39,76%	-	39,76 %	39,76%

Le produit estimé de fiscalité pour 2023 est de :

- 32 272 k€ estimés (FB, FNB)
- 897 k€ au titre des compensations fiscales sur le foncier bâti et le foncier non bâti

III- Indemnités versées aux élus

Conformément à la délibération du 25/06/2020, il est prévu au BP 2023 une enveloppe de 455 655,68 € chargés d'indemnités versées aux élus au titre de leur mandat municipal. A titre d'information, au titre de mandats au sein de la Métropole, il est versé 8 595,57 €/brut mensuel à des élus membres de l'assemblée délibérante et 3 811,61 €/brut mensuel au titre de mandats au sein du conseil régional.

IV – La section d’investissement

Les recettes d’investissement

CHAPITRE	LIBELLE	DEFINITION	BUDGET 2022	BUDGET 2023
C10	FONDS ET RESERVES	Subvention spécifique versée par l'Etat (FCTVA...)	3 156 415,00 €	2 567 416,19 €
C1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	Transfert en investissement d'une partie des excédents de fonctionnement pour financer les investissements	- €	
C13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	Subvention de nos partenaires pour des projets spécifiques	3 392 068,00 €	2 166 412,72 €
C16	EMPRUNTS	Emprunts pour couvrir une partie de nos dépenses d'investissement	7 090 283,27 €	4 531 360,90 €
C024	PRODUITS DE CESSION	Produit des ventes du patrimoine	564 600,00 €	689 600,00 €
C27	REMBOURSEMENT AVANCES	remboursement dette récupérable par la Métropole Aix Marseille Provence suite aux transferts de compétence et crédits vendeur	91 319,56 €	86 858,56 €
		TOTAL	14 294 685,83 €	10 041 648,37 €

Les dépenses d’investissement

CHAPITRE	LIBELLE	DEFINITION	BUDGET 2022	BUDGET 2023
	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	Dépenses permettant d'accroître le patrimoine de la collectivité	17 899 228,73 €	11 119 565,18 €
C16	REMBOURSEMENT D'EMPRUNT	Remboursement du capital d'emprunt souscrit dans le passé	1 236 163,29 €	2 016 535,57 €

La ville prévoit de réaliser 11,1 M€ de dépenses d’investissement et remboursera près de 2 M € de dettes en 2023. Elle bénéficiera de 2,1 M € de subvention et prévoit de mobiliser au maximum 4,5 M € environ d’emprunts nouveaux. Ce montant est amené à diminuer en cours d’exercice grâce au report de l’excédent 2022 lors du vote du budget supplémentaire et par l’apport de nouvelles subventions qui ne sont pas encore inscrites au budget compte tenu du principe de sincérité.

CREDITS DE PAIEMENT 2023 PAR AUTORISATIONS DE PROGRAMME

TYPE AP	NOM AP	BP 2023 DEMANDE SERVICE
GRANDS TRAVAUX	MEDIATHEQUE VDI	50 000,00 €
GRANDS TRAVAUX	CREATION STRUCTURE ACCUEIL ENFANTS	450 561,55 €
GRANDS TRAVAUX	COMPLEXE SAINT COME	370 687,38 €
GRANDS TRAVAUX	DEPLACEMENTS DOUX	60 000,00 €
GRANDS TRAVAUX	VOIRIE STRUCTURANTE	8 849,71 €
GRANDS TRAVAUX	VIDEOPROTECTION/SECURISATION	150 000,00 €
GRANDS TRAVAUX	TRANSITION ENVIRONNEMENTALE	23 595,40 €
GRANDS TRAVAUX	ECHANGEUR SALON NORD	175 000,00 €
GRANDS TRAVAUX	PATRIMOINE CULTUREL/HISTORIQUE	41 682,00 €
GRANDS TRAVAUX	CIMETIERES	21 540,00 €
GRANDS TRAVAUX	RENOVATION ENERGETIQUE BATIMENTS	340 000,00 €
GRANDS TRAVAUX	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	1 310 000,00 €
GRANDS TRAVAUX	COMPLEXE SPORTIF LURIAN	40 000,00 €
GRANDS TRAVAUX	PUP GRANS	430 000,00 €
MAINTENANCE	AMDBGT21 - BATIMENTS	1 500 000,00 €
MAINTENANCE	AMDEPN21 – ESPACES VERTS	2 400 000,00 €
GRANDS TRAVAUX	ANRU – RENOUVELLEMENT URBAIN	710 000,00 €
THEMATIQUE	EFFEVIES-21 – VIE SCOLAIRE	177 626,86 €
THEMATIQUE	STSTMDIV-21 – DIVERS STM	180 000,00 €
THEMATIQUE	VEVEVEHI-21 – VEHICULES	200 000,00 €
THEMATIQUE	MGMGMOYE-21 – MOYENS GENERAUX	100 000,00 €
THEMATIQUE	NTNTNOUV-21 – NOUVELLES TECHNOLOGIES	430 000,00 €
THEMATIQUE	CULTCULT-21 - CULTURE	150 846,52 €
THEMATIQUE	RPRPREP-21 – RELATIONS PUBLIQUES	112 800,00 €
THEMATIQUE	SPSPSPOR-21 - SPORT	91 959,16 €
TOTAL		9 525 148,58 €

HORS AP ACQUISITIONS FONCIERES

ACQUISITIONS FONCIERES	1 220 000,00 €
-------------------------------	-----------------------

Le budget se présente de manière synthétique comme suit :

ANNEE 2023	DEPENSES FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
OPERATIONS REELLES	67 385 867,44 €	70 480 319,82 €
OPERATIONS COMPTABLES	2 699 822,73 €	362 623,00 €
AUTOFINANCEMENT	757 252,65 €	
DEPENSES IMPREVUES	- €	
EXCEDENT OU DEFICIT		
TOTAL	70 842 942,82 €	70 842 942,82 €
	DEPENSES INVESTISSEMENT	RECETTES INVESTISSEMENT
OPERATIONS REELLES	26 126 700,75 €	23 032 248,37 €
AFFECTATION 1068	- €	- €
OPERATIONS COMPTABLES	15 109 650,73 €	17 446 850,46 €
AUTOFINANCEMENT		757 252,65 €
DEPENSES IMPREVUES	- €	- €
EXCEDENT OU DEFICIT	- €	
TOTAL	41 236 351,48 €	41 236 351,48 €
TOTAL GENERAL	112 079 294,30 €	112 079 294,30 €

La commune n'a pas prévu de dépenses imprévues aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.